

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

*Convocation du 5 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, PELLETIER François,

**Étaient représentés :** Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DEFONTAINE Jacques.

**Y assistaient également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame GIBault Audrey, conseillère municipale

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>
Présents : 22
Excusés : 7
Dont Représentés : 4
Absents : 0

## **22.11.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

### **22.11.01 Administration Générale – Indemnités d'élus - Information**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs fonctions communales et/ou intercommunales :

<b>Fonction</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Montant Brut Annuel</b>	<b>Montant Brut Mensuel</b>
Maire Garennes- sur-Loire	ARLUISON Jean-Christophe	24 423,89	2 035,32
Maire délégué Juigné-sur-Loire	PRONO Michel	18 316,73	1 526,39
Maire délégué St Jean-des-Mauvrets	LEZE Joël	18 316,73	1 526,39
1er Adjoint	BAINVEL Marc	9 160,74	763,39
Vice-Président SMITOM		9 318,24	776,52
2ème Adjoint	PERRON Jocelyne	9 160,74	763,39
3ème Adjoint	CORBEAU Jean-Michel	9 160,74	763,39
4ème Adjoint	LECOEUVRE Estelle	9 160,74	763,39
5ème Adjoint	CARMET Christian	9 160,74	763,39
6ème Adjoint	BONNIER-BORE Audrey	9 160,74	763,39
7ème Adjoint	LEROY Philippe	9 160,74	763,39
Conseiller délégué	LECRIVAIN Bertrand	3 666,19	305,52
Vice-Présidente CCLLA	DAVIAU Nelly	12 143,76	1 011,98

**22.11.02**      **Enfance – Jeunesse – Convention Territoriale Globale - Avenant Valant Adhésion – (Document Joint)**

Vu la convention Territoriale Globale CC Loire-Layon-Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT QUE :

- La commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la communauté de communes ou au SIRSG<sup>1</sup> ;
- En matière d'action sociale, la commune a transféré à la communauté de communes, les compétences :
  - Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
  - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
  - en matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
  - L'accompagnement du vieillissement à la population (...)
  - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.
  
- La Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la Caf, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;
  
- La communauté et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire ;
  
- Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG<sup>2</sup> et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières ;
- La commune, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;
- Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;
- Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;
- Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence ;

ATTENDU QUE :

- La signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la commune d'intégrer la Ctg du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

### **22.11.03 Enfance – Jeunesse - Convention Territoriale Globale – Contrat D'engagement Partenaires – Chargé De Coopération – (Document Joint)**

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dispositif de **Convention Territoriale Globale** et précise l'objet de la délibération soumise au Conseil Municipal.

**La CTG est un dispositif en 3 temps :**

1. Une convention cadre générale qui associait initialement la CAF et la CCLLA compétente, et le SIRSG (Syndicat intercommunal de la région de St Georges)
2. Un avenant pour permettre aux communes d'être signataires et ainsi bénéficier de fonds de la CAF après la disparition programmée des Contrats Enfance-Jeunesse au 31 décembre 2022.
3. Un dispositif qui doit s'organiser territorialement pour aboutir à des actions concrètes. Une déclinaison pratique par secteur avec une organisation, pensée avec les communes pour porter les actions de terrain

Dans ce cadre et faisant suite aux réunions de secteur associant les communes des Garennes sur Loire, de St Melaine sur Aubance et de Brissac Loire Aubance, a été élaboré de concert avec la CAF et la CCLLA une organisation territoriale. Cette organisation associe le CSC (Centre Socio-Culturel) EnJeu comme structure porteuse et employeur du futur animateur, chargé de coopération CTG de secteur.

Cette définition se traduit aujourd'hui, par un **Contrat d'engagement partenaires – Coopération CTG** qui va définir les rôles, les missions, les finalités et engagements de chacun des signataires. Ce contrat qui fixe un cadre général pour les 4 secteurs définis pour la CCLLA s'accompagne d'une annexe spécifique à chaque secteur. Ce contrat général fixant le cadre et l'annexe territoriale fixant les règles locales de fonctionnement sont donc soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le conseil doit également se prononcer sur le tableau financier joint. Il définit le montant estimatif des charges et la clé de répartition établie par les partenaires.

Considérant la CTG passée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA du 16.01.2020

Considérant l'avenant à la convention proposée par la CAF et la CCLLA en septembre 2022 et permettant d'associer les communes comme signataires du dispositif, tel qu'approuvé par la commune des Garennes-sur-Loire, par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Considérant que la CTG précitée, à laquelle la commune est désormais associée, constitue un cadre général définissant des actions, thématiques et dispositions financières (notamment le "Bonus Territoire" devant remplacer les financements du CEJ) et qu'il est nécessaire de définir précisément la mise en œuvre de ces actions dans un document de cadrage.

Considérant les travaux menés par les communes, la CAF et la CCLLA pour définir les conditions d'exercice de la CTG sur le territoire, travaux qui ont conduit les élus à territorialiser la CTG en 4 secteurs d'application avec des services supports porteurs et des animateurs territoriaux. Il est précisé pour le

secteur 4 dont relève la commune des Garennes-sur-Loire, une organisation territoriale a été définie avec un porteur, le Centre Socio-Culturel EnJeu, assurant le recrutement du « Chargé de coopération CTG » de secteur.

Considérant la nécessité de définir précisément les rôles de chacun des acteurs de ce volet territorial de la CTG, il y a lieu de convenir dans un « Contrat d'engagement partenaires - Coopération CTG » des finalités, engagements, missions de chacun et de la nature des engagements financiers pris par les signataires.

Considérant le tableau financier joint, sur lequel figure les coûts estimatifs du dispositif pour le micro-territoire ainsi que la clef de répartition entre les différents acteurs signataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le « Contrat d'Engagement partenaires –Coopération CTG »
- Approuve l'organisation du Micro-Territoire 4, telle que définie en annexe
- Approuve le budget prévisionnel établi par le CSC du Layon et la répartition des charges entre les différents signataires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application

#### **22.11.04 Enfance – Jeunesse - Accueil De Loisirs – Convention De Partenariat Avec L'association Familles Rurales – (Document Joint)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune a récupéré la compétence Enfance et que par décision du 29 avril 2019 il avait été décidé de confier la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans de la Tilleulaie à l'Association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets qui en avait précédemment déjà la gestion, par convention.

Considérant que les élus de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire, dont l'accueil de loisirs est actuellement fréquenté à 95% par des familles domiciliées sur leurs communes, ont exprimé leur volonté de soutenir cette activité associative.

C'est dans ce cadre qu'une convention établie entre l'association Familles Rurales et les communes de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire, a pour objet de définir et préciser **les modalités techniques et financières de gestion et d'encadrement de l'accueil de loisirs confié à l'association à destination des enfants du territoire âgés de 3 à 12 ans.**

Pour soutenir le fonctionnement de l'activité, les communes de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire attribuent à l'association une subvention d'équilibre annuelle, dont l'objectif est de combler l'éventuel déficit comptable de l'activité considérée d'intérêt général.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2022, aussi il est proposé au conseil municipal de réitérer sa confiance envers l'association Familles Rurales et de lui confier la gestion de ce service pour une durée de 3 ans, avec la faculté de reconduction d'une année supplémentaire.

Les trois communes conviennent de partager entre elles les frais du service sur la base du critère de la « fréquentation ». Ainsi, la contribution de l'année N sera répartie en fonction de la proportion d'heures enfants de chaque commune fréquentant la structure au cours de l'année N. Il est précisé que la part des enfants domiciliés en dehors des trois communes concernées sera prise en charge par la commune des Garennes sur Loire déduction faite du supplément acquitté par les familles résidant dans des communes hors convention.

Pour l'année 2023, les communes contribuent financièrement et solidairement sur la base de 2.21 € par heure et par enfant, pour un montant prévisionnel de 123 647 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles au titre de l'année 2023.

La commune des Garennes sur Loire n'a plus à porter la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, dans la nouvelle démarche de la Convention Territoriale Globale, le Contrat Enfance Jeunesse actuel bascule sous le Bonus Territoire à compter du 01/01/2023, lequel sera versé directement au gestionnaire.

La participation de la CAF au titre du Bonus Territoire est estimée à 12 141 € annuelle.

Le coût net prévisionnel du service pour les communes s'élève à 123 647 €, répartis comme suit :

Blaison Saint Sulpice (15.13%*)	18 713 €
Brissac Loire Aubance (14.30%*)	17 687 €
Les Garennes sur Loire (70.56%*)	87 309 €

\*Fréquentation année 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la gestion du service Jeunesse à l'Association Familles Rurales.
- De s'engager à garantir le déficit de ce service par le versement d'une subvention d'équilibre annuelle
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### **22.11.05 Enfance – Jeunesse – Animation Jeunesse - Convention De Partenariat Avec L'association Familles Rurales– (Document Joint)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune a récupéré la compétence Jeunesse et que par décision du 25 mars 2019 il avait été décidé de confier la gestion du service d'animation Jeunesse à l'Association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets Dans ce cadre la commune s'engageait par convention à garantir le déficit de cette activité.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2022, aussi il est proposé au conseil municipal de réitérer sa confiance envers l'association Familles Rurales et de lui confier la gestion de ce service pour une durée de 3 ans, avec la faculté de reconduction d'une année supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De confier la gestion du service Jeunesse à l'Association Familles Rurales.
- De s'engager à garantir le déficit de ce service par le versement d'une subvention d'équilibre annuelle
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

## **22.11.06      Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget**

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participations et subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 :

- Participation de 14 208.00 € (*32% de N-1, selon convention*) au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2023, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.
- Subvention de 30 911.75 € (*25% de N, selon convention*) au profit de l'Association Familles Rurales gérant l'ALSH de la Tilleulaie à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 15 432.00 € (*25% de N, selon convention*) au profit de l'Association Familles Rurales gérant l'animation Jeunesse à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 3 000.00 € au profit du club de Basket des Garennes-sur-Loire – GLBC 49 à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 2 559.75 € (*25% de N-1, selon convention*) au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales gérant l'APS des Deux Moulins à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 4 509.50 € (*25% de N-1, selon convention*) au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales gérant l'APS de La Tilleulaie à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 8 530.50 € (*25% de N-1, selon convention*) au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales gérant la restauration scolaire de l'école Saint Germain à titre d'acompte de l'année 2023
- Subvention de 2 745.50 € (*25% de N-1, selon convention*) au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales gérant l'APS de l'école Saint Germain à titre d'acompte de l'année 2023

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023, respectivement aux comptes 6574 pour l'Association et la fédération Familles Rurales ainsi que le club de Basket et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentés.

## **22.11.07      Finances – Décision Anticipée D'investissement**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2023 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022.

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2023 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2022 Les Garennes sur Loire : 5 224 080,00 €  
Sont exclues de la base des crédits 2022, les dépenses suivantes :

- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,
- Les restes à réaliser,
- Le report éventuel du déficit antérieur D001,
- Les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022.

Opération	Article	Budget 2022	Autorisation d'engagements avant vote du BP 2022 (25%)	Montant proposé par article
<b>101 - BATIMENTS</b>		45 230,00 €	11 307,50 €	
	21311	5 880,00 €		1 470,00 €
	21318	34 450,00 €		8 612,50 €
	2188	4 900,00 €		1 225,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 101</b>			<b>11 307,50 €</b>
<b>103 - MEDIATHEQUE</b>		12 875,00 €	3 218,75 €	
	2184	3 000,00 €		750,00 €
	2188	9 875,00 €		2 468,75 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 103</b>			<b>3 218,75 €</b>
<b>122 - CIMETIERES</b>		8 000,00 €	2 000,00 €	
	21316	8 000,00 €		2 000,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 122</b>			<b>2 000,00 €</b>
<b>128 - ASSAINISSEMENT / PLUVIAL</b>		14 000,00 €	3 500,00 €	
	2158	14 000,00 €		3 500,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 128</b>			<b>3 500,00 €</b>
<b>130 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>		10 000,00 €	2 500,00 €	
	21533	10 000,00 €		2 500,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 130</b>			<b>2 500,00 €</b>
<b>172 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES</b>		15 000,00 €	3 750,00 €	
	2111	15 000,00 €		3 750,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 172</b>			<b>3 750,00 €</b>
<b>173 - MOYENS DES SERVICES</b>		40 200,00 €	10 050,00 €	
	2051	24 700,00 €		6 175,00 €
	2183	12 000,00 €		3 000,00 €
	2188	3 500,00 €		875,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 173</b>			<b>10 050,00 €</b>
<b>175 - PLACES ET DECORATIONS</b>		33 000,00 €	8 250,00 €	
	2121	5 600,00 €		1 400,00 €
	21578	3 000,00 €		750,00 €
	2181	24 400,00 €		6 100,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 175</b>			<b>8 250,00 €</b>
<b>176 - PLACE DU HARDAS</b>		43 000,00 €	10 750,00 €	
	21318	43 000,00 €		10 750,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 176</b>			<b>10 750,00 €</b>
<b>177 - AIRES DE JEUX</b>		40 000,00 €	10 000,00 €	
	2181	40 000,00 €		10 000,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 177</b>			<b>10 000,00 €</b>



<b>178 - EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		3 415 500,00 €	853 875,00 €	
	2031	197 000,00 €		49 250,00 €
	204171	20 000,00 €		5 000,00 €
	21318	3 190 000,00 €		- €
	2188	8 500,00 €		2 125,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 178</b>			<b>56 375,00 €</b>
<b>195 - EQUIPEMENT CULTUREL</b>		430 000,00 €	107 500,00 €	
	21538	20 000,00 €		- €
	2181	300 000,00 €		75 000,00 €
	2313	110 000,00 €		- €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 195</b>			<b>75 000,00 €</b>
<b>200 - PARC NATURE</b>		24 000,00 €	6 000,00 €	
	2188	16 000,00 €		4 000,00 €
	2313	8 000,00 €		2 000,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 200</b>			<b>6 000,00 €</b>
<b>73 - AMENAGEMENTS URBAINS</b>		56 000,00 €	14 000,00 €	
	21578	10 000,00 €		2 500,00 €
	2158	46 000,00 €		11 500,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 73</b>			<b>14 000,00 €</b>
<b>75 - VIDEOPROTECTION</b>		70 000,00 €	17 500,00 €	
	2188	70 000,00 €		17 500,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 73</b>			<b>17 500,00 €</b>
<b>80 - PLACE MAIRIE ST JEAN</b>		70 000,00 €	17 500,00 €	
	2031	70 000,00 €		17 500,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 80</b>			<b>17 500,00 €</b>
<b>87 - ECOLE DES GLYCINES</b>		136 000,00 €	34 000,00 €	
	21312	132 100,00 €		33 025,00 €
	2183	2 000,00 €		500,00 €
	2188	1 900,00 €		475,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 87</b>			<b>34 000,00 €</b>
<b>95 - ACCESSIBILITE</b>		13 550,00 €	3 387,50 €	
	21318	13 550,00 €		3 387,50 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 95</b>			<b>3 387,50 €</b>
<b>99 - CAFE MAUVE</b>		7 600,00 €	1 900,00 €	
	2135	7 600,00 €		1 900,00 €
	<b>TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 99</b>			<b>1 900,00 €</b>
	<b>TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENTS</b>			<b>290 988,75 €</b>

## 22.11.08 Domaines – Acquisitions De Terrains – Terrains De Bourque

*Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire informe

Que plusieurs propriétaires proposent, ensemble, à la commune d'acquérir un ensemble de parcelles, pour une superficie totale de 3675 m<sup>2</sup> situées sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire. « Marais de Bourg », au prix de 0.15 €uros/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires concernés sont :

- Monsieur DESBOIS Jean-Jacques propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 66 d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>
- Monsieur CERISIER Prosper propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 229 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup>, section AI n° 62 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup>
- Monsieur BREAU Christian propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 64 d'une contenance de 1 218 m<sup>2</sup>
- Monsieur SUBILEAU Rémi propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 63 d'une contenance de 612 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide l'acquisition de ces parcelles, au prix de 0.15 €uros du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- Désigne l'office Notarial NEOLIA, à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

**22.11.09      Travaux – SIEML – Vidéoprotection – Tranche 2**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection tranche 2 des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sont nécessaires.

Il propose donc que ces travaux soient réalisés par le SIEML dans les conditions suivantes :

	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Taux du fonds de concours à verser au SIEML</b>	<b>Montant du fonds de concours à verser au SIEML</b>
<b>Travaux</b>	47 065.81 €	75%	35 299.36 €

Par ailleurs il précise que les modalités techniques à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sont soumises à la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEML.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ Décide de la réalisation des travaux susvisés moyennant le versement d'un fonds de concours de 35 299.36 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIEML.

## 22.11.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
BOISTEUX épouse VIL-CHIEU Marie-Claude - PROUTEAU Eric	La Limousine	Saint Jean des Mauvrets	290 ZB 126	Terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON	La Limousine	Saint Jean des Mauvrets	290 ZB 119 ; 290 ZB 125	Terrain	Renonciation
MERCIE épouse LEBRETON Michelle	La Limousine	Saint Jean des Mauvrets	290 ZB 113 ; 290 ZB 114 ; 290 ZB 115	Terrain	Renonciation
PELLETIER René - BREAU épouse PELLETIER Marguerite	La Limousine	Saint Jean des Mauvrets	290 ZB 116	Terrain	Renonciation
THOREAU Lydia	La Limousine	Saint Jean des Mauvrets	290 ZB 112	Terrain	Renonciation
Consorts GUITTON-NEAU	29 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 222 ; 290 AH 50	Maison et terrain	Renonciation

### Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Maintenance et Entretien des Eglises	29/11/2022	Bodet Campa-naire	01/01/2023 au 31/12/2023	432,00 €

## 22.11.11 Questions Diverses

### • **Ateliers Programme Local de l'Habitat**

Dans le cadre des travaux du Programme Local de l'Habitat (PLH), la CCLLA va organiser des ateliers de travail afin d'approfondir certains sujets thématiques et aider à définir des orientations-actions. Ces ateliers sont destinés à l'ensemble des élus du territoire, communaux et intercommunaux, qui veulent contribuer à définir les politiques habitat de la communauté de communes.

Les dates suivantes ont été fixées avec les thèmes à traiter :

**Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h 00 :** Comment répondre aux besoins en logement locatif social et en accession abordable ? Travail en 4 tables rondes pour 4 types d'opération (logement social, logement privé conventionné, bail réel solidaire, bail à réhabilitation) - Présentation par les opérateurs et propositions d'actions pour permettre leur réalisation

**Vendredi 27 janvier 2023 de 14h à 17h00 :** Comment répondre aux besoins en termes de typologie de logement et de confort de vie ? Travail en tables rondes – Quels types de logement (situation géographique, taille, individuel, collectif, intermédiaire...) en réponse à quels besoins des habitants (jeunes,

retraités, actifs, étudiants, personnes dépendantes...) et à quelles conditions (espace extérieur, stationnement vélo, espaces de rangement, loggia...)?

**Vendredi 10 mars 2023 de 14h à 17h00** : Comment répondre aux enjeux du foncier pour atteindre les objectifs fixés en termes de production de logements ? Travail en tables rondes – Présentation des outils de politique foncière en faveur du logement et priorisation de ceux mobilisables pour le territoire

**Vendredi 17 mars 2023 de 14h à 17h00** : Comment répondre aux nouveaux modes d'habiter ? Atelier ouvert aux habitants ou association d'habitants qui pourront partager leurs expériences ou projets en cours - Travail en tables rondes – Partage des définitions (habitat inclusif, intergénérationnel, participatif, modulaire, nomade...) et identification des leviers de réussite.